



Orléans, le mercredi 19 avril 2017

JEAN-PIERRE SUEUR

—
SÉNATEUR
DU LOIRET
—

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS
—

ANCIEN
MINISTRE

Madame la Présidente,

Comme vous avez pu le constater, un très grand nombre des sondages diffusés à l'occasion de la campagne pour les élections présidentielles ne respecte pas les termes de la loi n° 2016-508 du 15 avril 2016.

C'est ainsi que, pour ne prendre en compte qu'un seul élément parmi beaucoup d'autres, la mention des marges d'erreur est le plus souvent omise lors de la première diffusion de sondages par les radios, télévisions et journaux, ce qui est strictement contraire aux termes de la loi.

Comme vous le savez, la loi donne à votre Commission des moyens pour effectuer les mises au point nécessaires et, le cas échéant, saisir la Justice.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer quelles dispositions précises vous comptez prendre afin de veiller à ce que l'ensemble des obligations inscrites dans la loi soit effectivement appliqué.

Vous remerciant pour les précisions que vous pourrez m'apporter à cet égard, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes hommages respectueux.

Jean-Pierre SUEUR

Madame Marie-Ève AUBIN
Présidente de la Commission nationale des sondages
Conseil d'État
Place du Palais Royal
75001 PARIS